

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'école est un lieu de rencontre privilégié. En tant que tel, il exige un encadrement bien défini où chacun puisse trouver sa place. Un tel encadrement ne peut se vivre sans un règlement qui précise le comportement exigé pour un bon fonctionnement de l'ensemble. Il contribuera à établir des relations saines et harmonieuses entre les personnes concernées et à créer une atmosphère favorable au travail scolaire et à l'évolution du groupe. Il aidera le jeune à construire sa personnalité et à vivre avec les autres dans le respect mutuel, la confiance en soi et en autrui. Sans exigences, on ne peut s'intégrer à l'école fréquentée.

Telle est la raison d'être de ce règlement.

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1. Admission des nouveaux :

Pour le préscolaire, l'inscription se fait en janvier. Une circulaire en précise les dates chaque année.

Pour les autres classes, les demandes d'admission sont reçues à partir du mois de mai. Si le dossier est accepté, l'élève devra passer un test de connaissances à une date fixée par la direction.

2. Horaires :

Préscolaire et 1^{er} cycle du primaire (EB1 à EB3) : de 7h45 à 14h35.

2^e cycle du primaire (EB4) jusqu'en 3^e Secondaire : de 7h50 à 14h50.

Remarque : En cas d'accident, le collègue n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des élèves que les parents amènent à l'école avant les autocars (7h20) ou qu'ils laissent au collège tard le soir (après 15h) sauf s'ils sont régulièrement inscrits à l'étude surveillée ou aux diverses activités.

3. Assurances :

Les élèves du Collège sont assurés contre les accidents 24h/24 et 365j/365. Les accidents de voiture, vélo, moto, sports à risque non organisés par le Collège sont exclus de l'assurance.

4. Usage des locaux :

Divers locaux sont à la disposition des élèves durant les cours ou les récréations :

CDI, BCD, marmothèque, infirmerie, Chapelle, aumônerie, laboratoires, salles de théâtre, salles audiovisuelles, département social, salles informatiques, salles de musique, salles de travaux manuels.

Il leur est demandé de les respecter et de les garder propres.

5. Voitures particulières :

Il n'est pas permis aux élèves de venir à l'école avec leur propre voiture sauf autorisation de la Direction suite à un accord avec les parents. L'élève qui demande cette autorisation doit être en 3^e Secondaire ou BT et avoir son permis de conduire.

Seuls les parents ou les tuteurs légaux sont autorisés à amener leurs enfants au Collège et les en ramener.

6. Retards et absences :

Tout élève se doit de suivre la formation assurée par le Collège. Pour cela les élèves doivent arriver à l'heure. Le retardataire se verra privé du cours qui a commencé pour ne pas perturber la classe.

Quand un élève s'absente du Collège, la Direction doit en être avertie le jour même par téléphone. Après chaque absence, il ne sera réadmis que sur présentation d'une lettre justificative signée par les parents. Si l'absence est due à une maladie qui dure plus de trois jours, un certificat médical est exigé autorisant une rentrée en classe sans danger de contagion pour les autres élèves.

7. Tenue vestimentaire :

L'uniforme scolaire est obligatoire pour toutes les classes, sauf dans les sections Terminales et Technique. La tenue sportive est exigée pour tous les cours de sport. Toute tenue excentrique (maquillage, cheveux, colifichets...) est strictement interdite.

8. Sorties culturelles et sociales :

Des sorties culturelles et sociales accompagnées sont organisées par le Collège. Aucune autre sortie n'est autorisée si elle n'est pas accompagnée de la part du Collège.

9. Transport scolaire :

Des cars du Collège assurent le transport des élèves qui le désirent. Dès qu'un élève monte en autocar, il est considéré comme étant au Collège et se doit de respecter le Règlement Intérieur jusqu'au moment où il rentre chez lui.

ORGANISATION DES ETUDES

1. Travail en classe et à la maison :

L'élève doit se former en travaillant et en étudiant d'une façon active et méthodique :

Il doit participer activement au cours.

Il doit régulièrement faire ses devoirs à la maison et étudier ses leçons.

Il doit s'habituer à être autonome.

Le recours aux leçons particulières est déconseillé et doit être concerté avec le responsable de cycle.

2. Contrôles continus :

Des récitations régulières, des contrôles et des examens trimestriels permettent d'évaluer les acquis et les compétences de l'élève ainsi que ses progrès.

3. Conseil de classe :

Le conseil de classe évalue le travail de l'élève ainsi que son comportement. L'inspecteur de la Section convoque les parents de l'élève en difficulté pour les informer de la situation de leur enfant et trouver avec eux les solutions adéquates.

4. Collaboration Collège-Parents :

Des rencontres des parents avec l'inspecteur ou les professeurs sont organisées régulièrement. En cas de problème familial influant sur l'élève, les parents sont priés d'en informer la Direction afin de prendre en considération la situation survenue.

5. Passage de classe :

Le passage de classe est soumis à des normes qui sont indiquées au verso du bulletin scolaire distribué régulièrement aux élèves.

6. Bulletin scolaire :

Le bulletin de notes est remis à l'élève au moins six fois par an ;

Les parents sont priés de le réclamer à leur enfant et en cas de perte, de s'adresser au responsable de cycle.

Ils doivent signer la souche correspondante et la renvoyer au responsable de cycle.

Remarque : La signature de la souche est signe que les parents ont pris connaissance des résultats de leur enfant et non de leur satisfaction de ces résultats ou pas.

Toutes les évaluations auxquelles est soumis l'élève seront comptabilisées pour le bulletin de notes et serviront au passage de classe ainsi qu'à l'orientation aux filières du secondaire.

Les attestations accordées par la Direction pour les inscriptions aux universités porteront sur les résultats des trois années secondaires.

Toute absence à un examen ou à un contrôle doit être justifiée. Autrement les compositions manquées seront notées par un zéro.

DISCIPLINE

Introduction

Il est dans l'intérêt de l'élève de savoir que dans notre établissement, comme dans tout groupement, les normes de discipline sont établies pour le bien de tous les membres. Elles lui donnent la possibilité de tirer profit au maximum du système éducatif présenté du Collège et lui permettent d'acquérir une éducation capable de le placer à l'avenir dans une société saine qui reflète les principes éducatifs scolaires et familiaux de chaque membre.

1. Règles et comportement :

Il est strictement interdit d'introduire au Collège des objets qui ne relèvent pas de la vie scolaire sous peine d'être confisqués :

Armes, objets tranchants, baladeurs, portables, bijoux, briquets, drogues, tabac , brochures politiques, jouets (électroniques ou autres) etc...

L'élève en infraction sera sanctionné.

Les revues , les livres ou les CD non scolaires doivent être autorisés.

Il n'est pas permis de quitter le Collège sans autorisation des Parents et sans permission des responsables, responsable de cycle ou Directeur.

Toute activité à titre commercial est prohibée au Collège.

2. Sanctions disciplinaires :

La sanction n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'apprendre à l'élève à se corriger et à respecter les règlements du groupe et de la société auxquels il appartient. Dans cet esprit, la sanction survient suite à un dialogue entre le responsable et l'élève afin que ce dernier prenne conscience de sa faute.

La sanction, en cas de non respect du règlement intérieur, peut aller de la simple remarque orale au renvoi définitif du Collège, même en cours d'année scolaire, en passant par la retenue, les avertissements oraux ou écrits et les renvois temporaires.

2.1 Toute perturbation de la classe, toute impolitesse ou manque de respect exige une excuse de la part de l'élève. Il est sanctionné par une punition accompagnée d'un avertissement, oral ou écrit selon le cas, donné par le responsable.

2.2 Tricherie ou copiage sont sanctionnés par une diminution de la note allant jusqu'à l'annulation totale de la composition.

2.3 Le port d'objet interdit est sanctionné par un avertissement écrit.

2.4 Un élève renvoyé de la classe doit se rendre immédiatement chez le responsable de cycle, ou en son absence, chez le surveillant qui statuera sur son cas.

2.5 Après deux avertissements oraux, l'élève reçoit une retenue. En cas de récidivité, l'élève risque un renvoi provisoire du Collège allant d'un à dix jours accompagné d'un avertissement écrit.

2.6 Toute dégradation du matériel scolaire doit être compensée et peut être sanctionnée par un renvoi d'un à trois jours selon la gravité des dégâts.

2.7 Toute dispute entre élèves, surtout quand il y a recours à la violence physique, est sanctionnée par un renvoi d'au moins trois jours accompagné d'un avertissement considéré comme définitif.

2.8 Nous considérons comme très grave et passible de renvoi provisoire ou définitif, même en cours d'année :

2.8.1 Les discussions politiques ou religieuses susceptibles de semer la division.

2.8.2 L'introduction de revues, tracts, livres ou tout autre symbole ou objet de nature politique, ou attaquant la religion ou les bonnes mœurs.

2.8.3 Les fautes contre les mœurs, l'usage d'injures ou de mots grossiers envers qui que ce soit.

2.8.4 Les actes d'indiscipline, insolence ou refus d'obéissance ainsi que les absences fréquentes et non motivées.

3. Instances et procédures disciplinaires :

Les instances sont, par ordre hiérarchique :

Le professeur

Le responsable de cycle

Le Conseil de discipline

Le Directeur

Les procédures :

- Le professeur, ou le surveillant en ce qui concerne son domaine, peut sanctionner un élève pour indiscipline ou paresse et lui donner un travail supplémentaire écrit ou à mémoriser, comme il peut le faire sortir de la classe et l'envoyer chez l'inspecteur.
- L'inspecteur peut adresser des avertissements oraux ou écrits, comme il peut sanctionner les fautes par une retenue ou par un renvoi provisoire jusqu'à 3 jours.
- Le Conseil de discipline peut suggérer des renvois allant au-delà de 3 jours, y compris l'exclusion définitive du Collège.
- C'est le Directeur qui entérine les suggestions du Conseil de discipline et décide en dernier recours des renvois allant au-delà de 3 jours, y compris l'exclusion définitive du Collège.

Remarque : Le Directeur est le dernier juge de la gravité d'une faute et de la sanction adoptée sans toutefois devoir passer par les étapes intermédiaires.